Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 085-258502962-20231212-D185_COS121223-DE

D185-COS121223

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois le douze décembre à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Miguel CHARRIER, Thierry RICHARDEAU, François PETIT, Xavier BERNARD, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy PLISSONNEAU, Alexandra GABORIAU, Thierry GANACHAUD, Manuel GUIBERT, Gisèle SEWERYN, Patrice PAGEAUD, Jean-François PEROCHEAU, Isabelle CADOU, Mauricette MAUREL, Loïc PERON, Philippe RUCHAUD, Noël VERDON, Sonia GINDREAU, Alain ROCHEREAU, Adeline AUBERGER, Lionel GAZEAU, Jean-Pierre MALLARD, Yannick SOULARD, Arnaud PRAILE, Claude DURAND, Damien GRASSET, Jean-Marie GRIMAUD, Thierry COUILLAUD, Stéphane BOUILLAUD, Jean-Jacques DURAND, Lionel PAGEAUD

Excusé représenté : Guy AIRIAU représenté par Philippe BRIAUD

Excusés ayant donné pouvoir : Jean-Michel ROUILLE ayant donné pouvoir à Miguel CHARRIER, Sabine ROIRAND ayant donné pouvoir à Guy PLISSONNEAU, Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN Joël MONVOISIN, ayant donné pouvoir à Sonia GINDREAU, Anthony BONNET ayant donné pouvoir à Claude DURAND, Bernard LANDAIS ayant donné pouvoir à Thierry COUILLAUD

Excusés : Pierrick ADRIEN Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Thomas GISBERT de CALLAC, Yoann GRALL, Pascal MORINEAU, Anne AUBIN-SICARD, David BELY, Alain BLANCHARD, Loïc CHUSSEAU, Christian GUENION, Jean-François FRUCHET, Xavier BILLAUD, Jérôme CARVALHO, Anne BOISTEAU-PAYREN, Véronique BESSE, Jean-Louis LAUNAY, Pierre CAREIL, Jacques GAUTIER, Pascal PAQUEREAU, Stéphane GUILLON

Date de convocation : 1er décembre 2023
Membres en exercice : 62
Présents : 35
Votants : 41

Actualisation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°22 pour l'aménagement et la réhabilitation d'alvéoles sur le site de Tallud Ste Gemme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3,

Vu l'instruction M57,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération D108-COS201020 du 20 octobre 2020,

Vu la délibération n° D179-COS131222 du 13 décembre 2022 instaurant l'autorisation de programme n°18 portant sur l'aménagement de l'alvéole CB 13 et la réhabilitation des alvéoles CB 12 et CB 13 » sur l'ISDND de Tallud Ste Gemme,

Vu la délibération n° D053-COS280323 du 28 mars 2023 actualisant l'autorisation de programme n°18 portant sur l'aménagement de l'alvéole CB 13 et la réhabilitation des alvéoles CB 12 et CB 13 » sur l'ISDND de Tallud Ste Gemme,

Considérant que l'autorisation de programme constitue une répartition prévisionnelle sur plusieurs exercices de crédits de paiement liés à une opération de travaux. Cette autorisation permet de mieux cerner les besoins de financement sur chaque exercice, et évite d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés,

Considérant la typologie des autorisations de programme (AP) définie dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité, à savoir Les AP "projets structurants" et Les AP "d'intervention",

Considérant que les aménagements et réhabilitations des alvéoles des ISDND constituent des projets structurants pour la collectivité,

Considérant l'autorisation de programme n°22 portant sur l'aménagement de l'alvéole CB 13 et la réhabilitation des alvéoles CB 12 et CB 13 » sur l'ISDND de Tallud Ste Gemme,

Considérant le caractère pluriannuel des études et travaux liés à cette opération d'équipement ;

Considérant les prévisions budgétaires pour les exercices 2023 et suivants ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 085-258502962-20231212-D185_COS121223-DE

Monsieur le Président propose d'actualiser la répartition des crédits de paiement pour l'autorisation de programme suivante :

Objet : Aménagement de l'alvéole CB 13 Réhabilitation des alvéoles CB 12 et CB 13

Modifications antérieures : 0.00 €
Modification proposée : 0.00 €

	Initial	Actualisé
Montant AP	1 050 000,00 €	1 050 000,00 €

Crédits de paiements			% du programme
Consommés	*2022*	*- €*	*0,00%*
Total Consommé		**- €**	**0,00%**
Crédits inscrits 2023		**14 500,00 €**	**1,38%**
Crédits inscrits 2024		**469 500,00 €**	**44,71%**
Solde crédit 2025 et suivantes		**566 000,00 €**	**53,90%**
Total	**Programme**	**1 050 000,00 €**	**100,00%**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

- **Approuve** l'actualisation de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement proposées par le Président.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

MAIRIE DE MONTREVERD (VENDÉE)

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 15/12/2023
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 15/12/2023
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).